

L'évaluation des incidences

L'évaluation des incidences est le volet réglementaire du programme Natura 2000. Pour tout projet, cela consiste en la réalisation d'une étude ciblée sur les enjeux naturels du site Natura 2000 et doit être proportionnée à la nature et à l'importance du projet. Celui-ci peut être de plusieurs natures :

- réalisation d'un document de planification (ex : élaboration du PLU d'une commune),
- réalisation d'un projet d'aménagement (ex : construction d'une déchetterie),
- organisation d'une manifestation culturelle ou sportive en milieu naturel (ex : organisation d'un trail).

Les projets pourront être autorisés si les enjeux de conservation des sites Natura 2000 ne sont pas menacés. Dans le cas contraire, ils ne seront autorisés que s'ils répondent à certaines conditions et sous réserve de la mise en œuvre de mesures compensatoires, après avis des services instructeurs.

natura 2000

bassin de la Grosne et du Clunisois

Les Fiches Techniques



La réglementation

La Directive Habitats, fondatrice du réseau Natura 2000 a été transposée en France en 2001 puis élargie par la Loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et codifiée dans les articles L414-1 à 414-7 du Code de l'environnement relatifs à Natura 2000.

Deux décrets d'application et des arrêtés préfectoraux mettent en place le dispositif des évaluations d'incidences. **Les projets sont soumis à une évaluation d'incidences :**

- **s'ils relèvent d'une autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre procédure.** Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 crée la liste nationale des projets soumis à évaluation de leurs incidences. Une « liste locale 1 » complémentaire à ce décret est arrêtée par le Préfet de département en fonction des enjeux locaux (Arrêté Préfectoral du 24 juillet 2014).

- **s'ils relèvent du régime d'autorisation propre à Natura 2000.** Le décret n°2011-966 du 16 août 2011 porte en effet sur les activités qui ne faisaient jusqu'alors l'objet d'aucun encadrement administratif. Il crée une liste nationale qui servira de référence à une nouvelle liste, dite « liste locale 2 » (Arrêté Préfectoral du 13 novembre 2013).

Projets soumis à évaluation d'incidences

- * Les documents de gestion forestière (Plans Simples de Gestion, Aménagements Forestiers)
- * Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation en l'absence de PSG
- * Les coupes et les défrichements soumis à autorisation
- * Les règlements type de gestion
- * Les défrichements dans un massif boisé entre 0,01 et 4 ha
- * Les créations de voies forestières : empiérement d'un chemin existant pour rendre possible l'accès des camions grumiers
- * Les créations de places de dépôts de bois

Evaluation des incidences



- * Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier
- * Les traitements aériens avec déclaration préalable
- * La réalisation de travaux de drainage supérieurs à 1 ha
- * L'arrachage des haies
- * Le retournement de prairies permanentes et temporaires de plus de 5 ans



- * Les travaux devant faire l'objet d'une étude d'impact
- * L'exploitation de carrières et le transit de produits minéraux avec déclaration
- * Les déchetteries aménagées avec déclaration
- * Les installations classées soumises à déclaration



- * Les travaux soumis à autorisation ou déclaration au titre la Loi sur l'eau
- * Les modifications de règlement d'eau
- * Les prélèvements et installations permettant les prélèvements
- * Les stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs non collectifs, épandage de boues issues du traitement d'eaux usées
- * Les rejets autres dans les cours d'eau
- * La consolidation ou protection des berges
- * La création de plans d'eau permanents ou non
- * L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides ou de marais supérieurs à 100 m²



- * Les documents de planification soumis à évaluation environnementale dont les PLU
- * Les cartes communales
- * Les travaux soumis à autorisation pour les sites classés
- * Les zones de développement éoliens



- * Les manifestations sportives avec autorisation ou déclaration sur la voie publique
- * Les manifestations pour véhicules motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation
- * L'homologation des circuits
- * Les manifestations sportives, récréatives, culturelles et les rassemblements festifs à caractère musical soumis à déclaration
- * Le plan départemental du sport
- * Les manifestations avec une fréquentation supérieure à 1500 personnes par jour



Pour un accompagnement vers la réalisation d'une évaluation d'incidences, contactez le chargé de mission Natura
natura2000.grosne.clunisois@orange.fr ou 03 85 59 13 18

